

COMMUNE DE SORNAC

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2025

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Gisèle PASQUET, Joëlle DEZALY, Patrick VEAU, Éric GUICHARD, Laurent MALLEPEYRE, Paul BELLENGER, Martine CHASSAING, Julian MALGAT Danièle CHAUSSADE

Absents excusés : Alexandra COIFFARD Isabelle MICHELON-NATTEO

Absents : Anna GAILLARD, Valentin PAILLARD,

Secrétaire de séance : Patrick VEAU

ORDRE DU JOUR

1. **Réunion du conseil municipal du 17 décembre 2025**
Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2025
2. **Finances**
 - a) **Tarifs de la commune**
 - b) **Autorisation des dépenses en Investissement**
 - c) **Vente de biens communaux (véhicule + Parcelle AB 119)**
3. **Plan de sauvegarde**
5. **Urbanisme**
 - **Délaissement de voirie (Mont la pinte)**
6. **Questions diverses**
 - Point sur les questions reçues

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 en précisant qu'elle est enregistrée.

Le secrétaire de séance est Monsieur Patrick VEAU

Monsieur le Maire fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

1. AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait utile de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Le Maire demande aux élus s'ils acceptent de rajouter ce point supplémentaire à savoir une demande d'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin situé au Monteil qui n'est plus affecté à l'usage du public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accède à la demande du Maire et donc un point supplémentaire sera ajouté à l'ordre du jour pour la réunion du 17 décembre 2025.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	0	11	11	11	0	0

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des questions concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	0	11	11	11	0	0

3. FINANCES

a) Tarifs de la commune

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que chaque année les tarifs peuvent être potentiellement révisés. Pour l'année 2026, aucune proposition de modification des tarifs applicables à la commune n'est envisagée excepté ceux de l'eau et d'assainissement. Ces derniers qui dépendent des redevances fixées par l'agence de l'eau Adour Garonne seront évoqués lors du prochain conseil municipal.

➤ Salle polyvalente

Madame la 1^{ère} adjointe propose de maintenir la tarification actuelle pour la location de la salle polyvalente.

Il rappelle que la vaisselle n'est louée qu'aux personnes qui louent la salle polyvalente et ne peut qu'être utilisée sur place.

Pour les particuliers (Sornac et extérieurs) et les associations extérieures à Sornac, le 1^{er} jour du contrat détermine le tarif énergie applicable (selon la saison) sur toute la durée du contrat. Un point de vigilance sera fait sur le nettoyage des locaux. Du matériel est mis à disposition des locataires. L'état des lieux actuel sera simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le maintien des tarifs de la salle polyvalente à compter de 2026.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	0	11	11	11	0	0

➤ Salle des mille sources et Foyer rural

Madame la 1ère adjointe rappelle les tarifs du club des mille sources et du foyer rural et propose le maintien de ces tarifs à compter de l'année 2026.

Madame la 1ère adjointe rappelle que la location du club des mille sources est réservée aux habitants et associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le maintien des tarifs du club des mille Sources et du Foyer rural à compter de 2026.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	0	11	11	11	0	0

Madame la 1ère adjointe rappelle que les tarifs de l'eau sont déterminés pour obtenir des subventions à taux plein concernant les travaux à engager pour l'amélioration et la qualité de nos réseaux.

Les coefficients de modulation des redevances d'eau potable et d'assainissement nous ont été communiqués fin septembre. Après avoir pris contact avec l'agence de l'eau pour comprendre le calcul de ces coefficients modulateurs, il nous est paru raisonnable d'attendre que la SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) communique les données actualisées à l'agence de l'eau afin d'avoir un coefficient de modulation plus cohérent et surtout plus faible.

a) Autorisation des dépenses en investissement

Madame la 1ère adjointe donne lecture de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, jusqu'au vote du budget primitif de 2026. Elle propose d'appliquer cette disposition pour les 3 budgets : Principal, Eau-Assainissement et Station-service.

Définit comme suit le montant et l'affectation des crédits :

BUDGET PRINCIPAL			
COMPTES	LIBELLE	BUDGETE en 2025 (Budget primitif +Décisions modificatives hors Restes à Réaliser)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2026 (¼ des dépenses inscrites au budget 2025
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6000 €	1500 € qui pourrait servir pour les frais de modifications et de révisions des documents d'urbanisme au c/202
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	270 644 €	67 661 € qui pourrait servir : -10 000€ pour le matériel équipement des gîtes au c/2158 -25 000 € pour l'aménagement des logements communaux au c/ 2131 - 20 000 € pour l'achat d'une chaudière (pompe à chaleur) pour un logement communal
Chapitre 23	Immobilisations en cours	25 000 €	6 250 € qui pourrait servir : 5000€ au c/231 pour les travaux de grosses réparations des bâtiments

--	--	--	--

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPTES	LIBELLE	BUDGETE en 2025 (Budget primitif + Décisions modificatives hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2026 (¼ des dépenses inscrites au budget 2025
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	269 084 €	67 271 € qui pourrait servir pour : -10 000 € pour les bornages de réservoir et les acquisitions de captages au c/2 1 1
Chapitre 23	Immobilisations en cours	75 000 €	18 750 € qui servirait pour : 10 000 € travaux de délimitation de captage au c/23

BUDGET STATION-SERVICE

COMPTES	LIBELLE	BUDGETE en 2025 (Budget primitif + Décisions modificatives hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2026 (¼ des dépenses inscrites au budget 2025
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	34 531 €	8632 € qui servirait pour : 5000 € pour l'achat de matériel au c/2151

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets primitifs de 2026 : Principal, Eau-Assainissement et Station-service, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2025,

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	0	11	11	11	0	0

b) Vente de Biens communaux

- Parcelle AB 119

Madame la 1ère adjointe rappelle que par délibération de 12 septembre 2025 l'assemblée délibérante a décidé de mettre en vente la parcelle AB119. La commune a reçu deux avis de valeurs du bien de la part de professionnels de l'immobilier.

La moyenne des deux propositions est de 20 000 €. C'est un terrain constructible

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée section AB n°119 au prix de 20 000 €.
- Rappelle que le paiement des frais de notaire pour établir l'acte de vente est à la charge de l'acheteur,
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les actes notariés, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	0	11	11	11	0	0

La mise en vente sera annoncée sur le prochain bulletin communal et sur les réseaux sociaux de la commune. La commune recevra les offres jusqu'à fin février. La commission d'appel d'offres étudiera l'ensemble des propositions reçues et validera la vente du bien à la personne qui aura fait l'offre la plus élevée.

Vente d'un bien communal

Madame la 1^{ère} adjointe indique au conseil municipal que le véhicule ISUZU D-Max SPACE CAB 4x4, immatriculé DG-796-QE, acquis par la collectivité en juin 2014 (numéro d'inventaire 539) peut être vendu du fait de l'acquisition cette année d'un ISUZU D-MAX avec une benne hydraulique pour le remplacer.

Monsieur Éric Guichard donne des renseignements techniques sur le nouveau véhicule dont la commune a fait l'acquisition et explique le choix d'acquérir un véhicule neuf plutôt que d'occasion. Il est financé sans emprunt à 100 % sur le budget de l'eau. Il pourra être utilisé par l'ensemble du personnel communal.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 8000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente en l'état du véhicule pour un prix de 8000€.
- D'autoriser Monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	0	11	11	11	0	0

Un point global sur le parc des véhicules de la commune et leurs utilisations pour l'ensemble du personnel sera effectué.

L'annonce de vente sera mise en ligne sur les réseaux sociaux de la commune. La commune recevra les offres jusqu'à fin janvier. La commission d'appel d'offres étudiera l'ensemble des propositions reçues et validera la vente du bien à la personne qui aura fait l'offre la plus élevée.

4. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Patrick VEAU explique qu'à la suite des événements climatiques du 25 juin 2025, une organisation plus structurée de la gestion des situations de crise sur la commune était nécessaire. Il rappelle que le plan communal de sauvegarde permet de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention, d'actions et de secours prises pour faire face à ces situations de crise. Ce document doit être mis à jour au moins tous les 5 ans.

Inscrite dans le code de l'environnement, sa réalisation est une obligation réglementaire notamment dans son article L. 125-2 du code de l'environnement dispose que : « *toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est*

soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent » dans les communes exposées à au moins un risque majeur.

La commune de Sornac s'est engagée dans l'élaboration d'un plan Communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, afin de garantir son efficacité.

Ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction de la nature de la de crise à gérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan communal de sauvegarde

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	0	11	11	11	0	0

Monsieur Patrick VEAU précise que le document qui est présenté aux élus est celui destiné à la population. Pour ceux qui ont à gérer la crise, la commune a élaboré un document complet avec notamment le lieu de rencontre de la cellule de crise, les numéros de téléphone et des éléments factuels sur lesquels les élus peuvent se reposer pour prévenir en cas d'incendie, en cas d'accident, par exemple. Ces éléments sont répertoriés sur une plate-forme avec un code d'accès spécifique.

5. URBANISME

- Le Monteil (point supplémentaire)

Monsieur le Maire présente la situation qui nécessite une régularisation foncière au Monteil. Compte tenu de l'élargissement de la voirie et donc de l'empiètement de la route sur la parcelle appartenant à la Famille Dallet non régularisé au niveau cadastral, Monsieur le Maire propose qu'une partie du chemin entre la VC 9 et la VC 1, chemin qui n'est plus emprunté depuis plusieurs années lui soit attribué en échange. Cet échange compensera également l'emprise du château d'eau qui n'était pas régularisée. Une enquête publique sera diligentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de procéder, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural du « Monteil » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ; requise pour cette opération,
- Précise que les frais d'enquête publique, de géomètre et de rédaction des actes authentiques seront supportés par la commune.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	0	11	11	11	0	0

-Délai de voirie (Mont La Pinte)

Monsieur le Maire concerné par cette délibération sort de la salle du conseil municipal et ne participe donc pas au débat.

Monsieur Éric GUICHARD rappelle qu'un chemin situé à Sornac (en jaune sur le plan ci-dessous) appartenant à la commune et ne relevant plus du domaine public, constitue un délaissé de voirie.



En effet, cette parcelle qui faisait préalablement partie du domaine public routier, n'est plus utilisée pour la circulation, entraînant ainsi un déclassement de fait (Arrêt du Conseil d'Etat 10⁰ 70653 du 27 septembre 1989).

Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à un acte administratif de déclassement, ni à une enquête publique concernant ce chemin en cas de vente.

Monsieur Éric GUICHARD situe géographiquement ces parcelles et ce délaissé de voirie aux autres élus. L'idée est de supprimer le chemin matérialisé en jaune. Madame Lachaise a donné son accord de principe pour le projet de cession à la famille Loge.

Monsieur Éric GUICHARD explique qu'en contre partie de ce délaissé, une servitude de passage sera créée sur les parcelles 499 et 498 appartenant à la famille Loge. Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites sera établi par un géomètre expert.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Après avoir entendu l'exposé de madame la 1^{ère} adjointe et de monsieur Éric GUICHARD

- Approuve la cession dudit chemin à la Famille Loge pour l'euro symbolique.
- Autorise l'adjoint délégué pour intervenir dans les domaines de voirie à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	10	0	10	10	10	0	0

6. Questions diverses

Madame Joëlle DEZALY fait la remarque que les décorations de Noël notamment rue de la République et la Grande rue sont peu nombreuses. Monsieur le Maire fait le même constat, ajoute que les sapins offerts par la municipalité ont eu moins de succès cette année et rappelle

que la diminution des décorations lumineuses avait été décidée en conseil municipal. Monsieur Patrick VEAU suggère d'étudier l'acquisition de guirlandes de type LED pour être économes en énergie tout en égayant l'ensemble du bourg.

Madame Martine CHASSAING pose la question de la fréquentation des gîtes ?

Madame la 1ère adjointe annonce une évolution de la fréquentation d'un peu plus de 30 % sur trois ans. Les demandes de locations de groupe sont de plus en plus nombreuses. Pour ces raisons, l'investissement dans une cuisine plus confortable dans le gîte 4 pour l'accueil de groupe semble nécessaire. Les revenus des gîtes représentent pour la commune des revenus propres nécessaires aux investissements. Monsieur le Maire appuie le constat que les locations pour les groupes vont devenir un nouveau défi pour l'ensemble des accueils sur le territoire.

Madame Gisèle PASQUET fait une demande officielle d'intervention pour les castrations des chats à La Vialle. Monsieur Julian MALGAT précise que les chats de moins de 6 mois ne sont pas pris en charge. La signature d'une nouvelle convention avec 30 Millions d'amis est en cours.

Madame Joëlle DEZALY demande des précisions sur le fonctionnement du budget lotissement.

Madame la 1ère adjointe rappelle que le budget lotissement est un budget annexe. Le prix de vente actuel est inférieur au prix de revient d'un lot (investissement compris). La différence doit être compensée par le budget principal.

Clôture des débats à 19h35